



BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE

Dans les Pyrénées Atlantiques



Le Questionnaire

Edition 2018

Collectif « Handi64 »



1. AVANT-PROPOS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue des échéances précises pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement (accessibilité des infrastructures, des espaces publics et de la voirie).

Toutefois, il est important de préciser que la notion d'accessibilité ne touche pas uniquement les personnes en situation de handicap. Elle concerne également toutes les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, les parents avec poussette, les chauffeurs livreurs, les personnes se déplaçant avec un objet encombrant (valise, colis, cabas) etc.). Le fait de favoriser l'accessibilité des espaces publics et des voiries va donc faciliter l'accessibilité de tout un chacun et avoir un impact positif sur le tourisme et l'économie de votre territoire.

Dans ce contexte, le collectif inter associatif «**HANDI 64**», composé des associations : l'association Signes Libres, l'Association des Paralysés de France (APF), l'Association Valentin Haüy (AVH), le Comité Départemental Handisport 64 (CDH64), l'association Handi Plage, la Maison des Sourds, l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades psychiques (UNAFAM), l'Association Fraternelles des Aveugles (AFA) et le Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA) a décidé de mener une opération destinée à mesurer l'accessibilité dans les Pyrénées Atlantiques à travers ce baromètre.

La première étape dans la construction de ce baromètre passe par ce questionnaire.

Le baromètre a pour but:

- ◆ D'évaluer l'avancement de la mise en accessibilité des 22 villes de plus de 5000 habitants des Pyrénées Atlantiques et de réaliser un classement qui sera rendu public en Avril 2018.
- ◆ D'inciter les villes les moins avancées sur le sujet à se mobiliser davantage, en lien avec le collectif Handi 64, si besoin, pour rendre les espaces accessibles à tous.

2. COMMENT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE?

Vous trouverez dans les pages qui suivent une série de questions relatives à :

- ◆ L'accessibilité dans le cadre de vie de la ville
- ◆ Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux ou ERP
- ◆ Une partie sur la mesure de la politique municipale d'accessibilité

Nous vous remercions de répondre à ces questions et de nous retourner le questionnaire avant le 15 janvier 2018 au :

« Collectif **HANDI64** »

APF

26, Avenue de Mounédé Résidence Plein Ciel

64100 BAYONNE 05.59.59.02.14

dd.64.basque@apf.asso.fr

Nous vous proposons de vous accompagner pour compléter le questionnaire. Si vous rencontrez des difficultés pour répondre aux questions, le collectif HANDI 64 pourra répondre à vos demandes, par téléphone ou dans le cadre d'un rendez-vous.



3. ET ENSUITE?

A réception du questionnaire que vous nous aurez adressé, nous réaliserons une notation des questions, ce qui nous permettra de réaliser le classement des 22 villes.

Ce classement sera rendu public en avril 2018 grâce aux médias partenaires.

4. La loi « handicap » du 11 février 2005 : Les étapes pour une accessibilité effective (rappel)

Les échéances d'accessibilité

- ◆ Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015, sauf pour les préfectures et les universités au 31 décembre 2010
- ◆ Transports au 12 février 2015, sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai.

Les dispositifs

- ◆ Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le 12 février 2008 par les autorités organisatrices de transports (AOT).
- ◆ Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le 23 décembre 2009 pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leurs programmations et leurs chiffrages.
- ◆ Le SDA et le PAVE doivent s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).
- ◆ Le diagnostic des ERP à réaliser avant le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le 1^{er} janvier 2011 pour les ERP catégories 3 & 4.
- ◆ L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application.
- ◆ Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, l'arrêté du 15 janvier 2007 (modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012), les versions actualisées de l'arrêté du 24 novembre 1967 et des 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) définissent les modalités de dimensionnement et de signalisation des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Les instances

□ Les instances de pilotage politique :

Les commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA) pour les communes et communautés de communes de plus de 5000 habitants

→ N.B. : même si des CCA - CIA ont été créées, certaines d'entre elles ne se sont pas réunies ou ne sont pas conformes à la législation ! Ces CCA - CIA ne sont pas de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.

◆ Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

□ Les instances administratives

◆ La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions pénales en cas de non-respect des dispositions en matière d'accessibilité :



« Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

« Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »

LE QUESTIONNAIRE 2018

A. Commission Communale d'Accessibilité

QUESTIONS	VOS REPONSES
1-1. Combien de fois la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) s'est-elle réunie en 2017 ? Des associations œuvrant dans le champ du handicap ont-elles été sollicitées pour chacun des handicaps ?	
1-2. Le rapport annuel 2017 sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal ? Si non à quelle date cette présentation est-elle prévue ? Merci de joindre une copie du document.	
1-3. Combien de fois la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) s'est-elle réunie en 2017 ?	
1-4. Y avez-vous participé ?	
1-5. Un diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été fait (PAVE) ? Si oui à quelle date a-t-il été voté ? (Merci de joindre une copie du document)	
1-6. Avez-vous prévu dans votre PAVE de rendre règlementaires toutes vos places de stationnement réservées (dimensions, signalisation horizontale et verticale, arrêtés municipaux...) ?	

B. Les passages protégés

QUESTIONS	VOS REPONSES
2-1. Combien y a-t-il de traversées piétonnes surbaissées (bateaux) dans votre commune ?	
2-2. Combien de traversées piétonnes surbaissées (bateaux) ont été réalisées en 2017 ?	
2-3. Combien de traversées piétonnes surbaissées (bateaux) reste-t-il à réaliser à ce jour ?	
2-4. Combien de traversées piétonnes sont équipées de bandes podotactiles ?	



2-5. Combien de traversées piétonnes ont été équipées de bandes podotactiles en 2017 ?	
2-6. Combien de traversées piétonnes reste-t-il à équiper à ce jour ?	

C. Feux tricolores

QUESTIONS	VOS REPONSES
3-1. Quel est le nombre de feux tricolores dans votre ville ?	
3-2. Combien de feux tricolores ont été sonorisés en 2017 ?	
3-3. Combien de feux tricolores reste-t-il à sonoriser à ce jour ?	

D. Site internet

QUESTIONS	VOS REPONSES
4-1. Le site internet de votre ville était-il adapté aux personnes déficientes sensorielles (visuel et auditif) au 31/12/2017 ?	
4-2. Le site internet a-t-il été testé par des personnes déficientes visuelles et/ou auditives ?	
4-3. Le site internet de votre commune permet-il de connaître les lieux publics (postes, mairies, écoles, lieux de culte...) adaptés aux personnes en situation de handicap ?	

E. Accès au logement

QUESTIONS	VOS REPONSES
5-1. Le recensement de l'offre de logements accessibles a t'il été effectué et transmis à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)?	
5-2. Figure-t-il sur votre site internet ?	



F. Aménagement en faveur des personnes atteintes d'un handicap sensoriel :

– Handicap auditif

QUESTIONS	VOS REPONSES
6-1. Une boucle magnétique a-t-elle été installée dans un service de la Mairie et dans un ERP communal de 1ère et 2ème catégorie ? Si oui combien ?	
6-2. Combien de services et ERP communaux ont-ils été équipés en 2017 ?	
6-3. Combien de services et ERP communaux restent-ils à équiper ?	

– Handicap visuel

QUESTIONS	VOS REPONSES
6-4. Les ERP recevant du public sont-ils adaptés aux déficients visuels (éclairage, repérage des parties vitrées...) ?	

– Handicap mental et cognitif

QUESTIONS	VOS REPONSES
6-5. Le personnel en charge de l'accueil a-t'il été formé et sensibilisé aux personnes atteintes de déficit mental et cognitif ?	

G. Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)

RAPPEL !

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Le projet d'Ad'AP **devait être déposé initialement au plus tard le 26 septembre 2015**. Cependant, le décret du 11 mai 2016 autorise à demander un délai de 6 mois contre l'engagement ferme de la commune de déposer un Ad'AP

Le projet d'Ad'AP doit être **validé par le préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier des travaux pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.



Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Le décret n° 2016-518 du 11 mai 2016 précise qu'à défaut de la transmission des attestations d'accessibilité ou de l'Ad'AP, les collectivités s'exposent à une amende administrative de 1500 € par ERP de 5ème catégorie et 500 € pour les ERP des autres catégories.

Le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité.

QUESTIONS	VOS REPONSES
7-1. Les autorisations de Travaux ou Permis de construire de 2017 correspondant à votre Ad'AP patrimoine ont-ils été déposés ?	
7-2. Les travaux programmés en 2017 ont-ils été réalisés ?	
7-3. Avez-vous fait un point de situation au terme de la mi-parcours de la première tranche de votre Ad'AP (juillet 2017) ? (joindre les justificatifs : documents, comptes rendus...)?	
7-4. Un registre accessibilité a-t-il été ouvert et est-il accessible au public dans tous les ERP de votre commune (date obligatoire limite selon la loi au 30/09/2017) ?	

H. Questions subsidiaires :

QUESTIONS	VOS REPONSES
8-1. Les ERP recevant du public sont-ils équipés pour accueillir des déficients visuels (contraste visuel, balise sonore, bande de guidage...)?	
8-2. Avez-vous organisé des réunions spécifiques à un handicap concernant l'accessibilité? Si oui, précisez quelle association ou autres.	
8-3. De quels moyens de transport disposez-vous pour les personnes en situation de handicap au sein de votre commune et de votre Intercommunalité ?	
8-4. Avez-vous transféré des compétences à votre Intercommunalité ? Si oui, lesquelles ?	
8-5. Avez-vous fait une demande de label « tourisme handicap » pour votre commune ?	
8-6. Combien d'ERP sont labellisés tourisme et handicap sur votre commune ?	
8-7. A titre indicatif, votre commune dispose-t-elle d'une zone de baignade labellisée Handiplage ?	



Merci d'avoir répondu à ce questionnaire, vous pouvez maintenant l'adresser au :

« Collectif Handi 64 »

A.P.F.

Résidence Plein Ciel

26 avenue de Mounédé

64100 Bayonne.

Signature et qualité de la personne ayant rempli le questionnaire et date :

Signature du maire de la commune et date :

